

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2024**, des Dotations Budgétaires Globales et des prix de journée des établissements de l'ADAPEI 58

N° D 23 – 1365

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

VU la décision du 13 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (A.D.A.P.E.I.) de la Nièvre autorisant la signature, par son Président, du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) avec le Département de la Nièvre ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2020 autorisant la signature du C.P.O.M. d'une durée de cinq ans, de 2020 à 2024, entre le Département de la Nièvre et l'A.D.A.P.E.I. de la Nièvre, effectif à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'avenant N°1 au C.P.O.M. 2020-2024 conclu entre le Conseil départemental de la Nièvre et l'association ADAPEI 58 signé en date du 27 octobre 2023 déterminant la mise à jour de la tarification hébergement relevant de la compétence départementale ;

SUR RAPPORT de la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire **2024**, les tarifs journaliers des établissements de l'ADAPEI sont fixés comme suit :

Tarif journalier Hébergement / Accueil de jour	
Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX	161,70€
Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX Accueil de Jour	80,85€
Foyer de vie Le Clos - SAINT ANDELAIN	167,31€
Foyer d'hébergement pré Lecomte - CLAMECY	127,97€
Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon - URZY	176,98€

Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon – URZY - Accueil de Jour	123,89€
CDJ Les Mariniers- COSNE	94,26€
CDJ Au fil de l'Eau - COULANGES	94,26€
SAVS Pré Lecomte - CLAMECY	21,98€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire **2024**, les dotations **annuelles** versées par le Conseil départemental de la Nièvre pour les établissements de l'ADAPEI sont fixées comme suit :

Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX	
Dotation NIEVRE annuelle 2024	1 490 053,82€
Dotation NIEVRE Accueil de Jour annuelle 2024	90 102,09€

Foyer de vie Le Clos - SAINT ANDELAIN	
Dotation NIEVRE annuelle 2024	1 145 045,92€

Foyer d'hébergement pré Lecomte - CLAMECY	
Dotation NIEVRE annuelle 2024	474 412,22€

Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon - URZY	
Dotation NIEVRE annuelle 2024	1 888 656,30€
Dotation NIEVRE Accueil de Jour annuelle 2024	88 417,27€

CDJ Les Mariniers - COSNE / CDJ Au fil de l'Eau - COULANGES	
Dotation NIEVRE annuelle 2024	698 816,12€

SAVS Pré Lecomte – CLAMECY	
Dotation NIEVRE annuelle 2024	151 482,89€

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire **2024**, les dotations **mensuelles** versées par le Conseil départemental de la Nièvre pour les établissements de l'ADAPEI, sont fixées comme suit :

Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX	
Dotation NIEVRE mensuelle 2024	124 171,15€
Dotation NIEVRE Accueil de Jour mensuelle 2024	7 508,51€

Foyer de vie Le Clos - SAINT ANDELAIN	
Dotation NIEVRE mensuelle 2024	95 420,49€

Foyer d'hébergement pré Lecomte - CLAMECY	
Dotation NIEVRE mensuelle 2024	39 534,35€

Foyer d'accueil médicalise Beauvallon - URZY	
Dotation NIEVRE mensuelle 2024	157 388,03€
Dotation NIEVRE Accueil de Jour mensuelle 2024	7 368,11€

CDJ Les Mariniers - COSNE / CDJ Au fil de l'Eau - COULANGES	
Dotation NIEVRE mensuelle 2024	58 234,68€

SAVS Pré Lecomte - CLAMECY	
Dotation NIEVRE mensuelle 2024	12 623,57€

ARTICLE 4: Les prix de journée « hébergement / accueil de jour » mentionnés à l'article 1 sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Résultat	
Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX	0€
Foyer Valombré - CORVOL L'ORGUEILLEUX Accueil de Jour	0€
Foyer de vie Le Clos - SAINT ANDELAIN	0€
Foyer d'hébergement pré Lecomte - CLAMECY	0€
Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon - URZY	0€
Foyer d'accueil médicalisé Beauvallon – URZY - Accueil de Jour	0€
CDJ Les Mariniers - COSNE	0€
CDJ Au fil de l'Eau - COULANGES	0€
SAVS Pré Lecomte - CLAMECY	0€

ARTICLE 5: Pour l'exercice budgétaire 2025, si la tarification et les dotations mensuelles départementales n'étaient pas arrêtées au 1er janvier 2025, les tarifs mentionnés à l'article 1 et les versements mensuels mentionnés à l'article 3 du présent arrêté s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du C.A.S.F., le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 9 : Monsieur le directeur général des services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 22 DEC. 2023

Pr/Le Président du Conseil départemental
La Directrice de l'Autonomie
Marianne GIRARD



Publié le 03/01/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre